PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 octobre 2021, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natacha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

169-10-2021 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

170-10-2021 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, les élus confirment que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de septembre 2021 est accepté tel que rédigé.

171-10-2021 **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIF AU BUDGET 2021**

172-10-2021 **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021 COMPARATIF À CELUI DU 30 SEPTEMBRE 2020**

173-10-2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 371 – MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326**

RÈGLEMENT N° 371

RÈGLEMENT N° 371 – MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326

CONSIDÉRANT QUE les conseillers de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désirent modifier l'article 5 de cette façon;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dument donné par la conseillère Carole Lévesque à la séance ordinaire tenue le 7 septembre et que le projet de règlement numéro 371 a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 371 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 5 – LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors routes est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites suivantes :

- 2e Rang Ouest, début à la jonction de la route Dionne en allant vers l'ouest jusqu'à la route Jeffrey Sud, 1,400 mètres;
- De la Route Jeffrey Sud jusqu'au fronteau de Ste-Louise-St-Roch des Aulnaies, 215 mètres;
- 2e Rang Ouest, début à la jonction de la route Dionne, fin à la route Ste-Anne/St-Onésime, (Paroisse : 1 040 mètres, Ville : 2 030 mètres pour un total de 3 070 mètres);
- la route Ste-Anne/St-Onésime (au M.T.Q.), début à la rue de la Ferme, fin au chemin Hudon, 725 mètres;
- le chemin Hudon, début à la route Ste-Anne/St-Onésime, fin à la première entrée de champ au sud, 260 mètres;
- le 3e Rang Est, début au n° civique 130 du 3e Rang Est, fin à la jonction de la route Drapeau, 2 600 mètres;
- la route Drapeau, début à la jonction du 3e Rang Est, fin à la jonction du Rang du Vide (Saint-Onésime), 2 500 mètres.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

174-10-2021 **ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL - ANNÉES 2022, 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services pour l'entretien ménager du bâtiment municipal pour les années 2022, 2023 et 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à une demande de soumission sur appel d'offres pour l'entretien du bureau municipal.

du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

175-10-2021 **ENGAGEMENT D'UNE REMPLAÇANTE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT le départ éventuel de madame Marilyne Lévesque pour son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'une remplaçante doit être embauchée pour une période d'un an en plus du temps de formation;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le concours de recrutement d'une secrétaire-réceptionniste se terminait le 27 septembre 2021 à midi;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues par le jury de sélection se sont déroulées le 28 septembre 2021 et le 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection recommande à l'unanimité l'engagement de la candidate ayant obtenu les meilleurs résultats;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENGAGER pour le congé de maternité de madame Marilyne Lévesque, madame Daphné Beauregard, à titre de secrétaire-réceptionniste pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. La date de début d'emploi est fixée au 5 octobre 2021.

176-10-2021 **APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE, pour les années 2022 et 2023 inclusivement, des soumissions sur invitation auprès de 2 entrepreneurs spécialisés pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

177-10-2021 **DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE 24 MOIS DE LA CONDITION 2 RELATIVE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AU DOSSIER 418 324**

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a ordonné, le 28 janvier 2020, l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 4,26 hectares sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (dossier 418 324);

ATTENDU QUE la condition 2 de cette décision édicte que la MRC de Kamouraska doit modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'une telle modification visant à mettre en œuvre la présente décision doit être adoptée et en vigueur dans les 24 mois suivant la date de la décision, soit avant le 28 janvier 2022;

ATTENDU QUE le contexte de la COVID-19 a contribué à retarder l'adoption du projet de règlement modifiant le SADR dans le but d'agrandir le périmètre urbain afin de rendre effective l'exclusion de la zone agricole, ledit projet de règlement étant adopté par la MRC de Kamouraska le 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, avis émis le 14 mars 2021;

ATTENDU QUE des discussions entre la MRC de Kamouraska et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont eu lieu au printemps et à l'été 2021 visant l'adoption d'un règlement conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE malgré les discussions et les modifications apportées, la MRC de Kamouraska a reçu, le 22 septembre 2021, un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales concernant ledit règlement de modification au SADR, spécifiant toutefois qu'un règlement de remplacement peut être adopté par la MRC;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours entre le MAMH et la MRC de Kamouraska afin de s'assurer que le règlement de remplacement soit conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QU'un délai de 60 jours, selon l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitrer A-19.1), en plus des délais de transmission du règlement sont à prévoir à la suite de l'adoption du règlement de remplacement;

ATTENDU QUE le contexte des élections municipales à la MRC de Kamouraska ralentit le processus de prise de décision, car d'importants changements sont à prévoir au Conseil de la MRC et à la préfecture;

ATTENDU QU'il devient irréaliste dans le présent contexte que le délai de 24 mois prévu à la condition 2 de la décision ordonnant l'exclusion au dossier 418 324 puisse être respecté;

ATTENDU QUE le parc bioalimentaire lié au dossier 418 324 est un projet structurant pour le milieu, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la ville de La Pocatière ainsi que pour la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, demande à la Commission de protection du territoire agricole un délai supplémentaire de 6 mois au délai prévu à la condition 2 de la décision ordonnant l'exclusion au dossier 418 324, afin que la MRC de Kamouraska puisse compléter le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, et son entrée en vigueur.

178-10-2021 **AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2021, le Groupe Bouffard a envoyé une lettre à la Municipalité en mentionnant qu'il fermait son centre de transbordement de Saint-Pascal en date de 31 décembre 2021 et qu'il n'était plus en mesure d'honorer son contrat;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été envoyé aux 5 municipalités de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie ont mandaté Mme Isabelle Michaud, directrice générale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour faire une demande de prix auprès de la Société VIA située à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de la Société VIA à 91 $/tonne, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour son centre de traitement de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat représente environ un montant de 52 060 $ pour les trois années et qu'il respecte notre règlement de gestion contractuelle pour la passation de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE¸
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le contrat de la Société VIA;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat de traitement des matières recyclables conclu entre la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Société VIA, représenté par monsieur Jean-Sébastien Daigle;

QUE cette résolution soit envoyée à la directrice générale de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest pour que celle-ci puisse préparer le circuit et l'horaire du transport en lien avec le nouveau lieu de déchargement.

179-10-2021 **TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2022 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2022, proposés dans un avis public émis par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 15 septembre 2021.

180-10-2021 **ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le budget de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest en acceptant les tarifs proposés pour l'année 2022, soit, un budget total pour l'ensemble des cinq municipalités au montant de 425 444 $ dont la part pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est de 129 923 $.

Ce point est reporté à la prochaine séance.

181-10-2021 **ADHÉSION 2021 AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CDBQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATACHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler notre adhésion comme membre corporatif au Centre de Développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) pour l'année 2021 au coût de 250 $.

En raison de son poste de vice-président qu'il occupe sur le Conseil d'administration du Centre de Développement bioalimentaire du Québec, monsieur Rosaire Ouellet, ne s'est pas prononcé sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter ou de prendre part à la décision.

182-10-2021 **SOUPER-BÉNÉFICE DU CLUB LIONS ET DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL**

CONSIDÉRANT la demande de commandite dans le cadre du souper-bénéfice du Club Lions et de la Fondation de l'Hôpital;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise une commandite de 75 $.

183-10-2021 **DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande de publicité pour l'album des finissants de l'ordre de :

1 page – 125 $
¼ page – 75 $
1/8 page – 40 $

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise une participation au coût de 75 $ pour ¼ de page.

184-10-2021 **CONCERT BÉNÉFICE 2021– FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ**

CONSIDÉRANT la demande de don reçue de la Fondation André-Côté dans le cadre de leur activité de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATACHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise un don de 100 $.

185-10-2021 **AUTORISATION DE DÉPENSE – CLAUDE DIONNE**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro n° 387911 de Claude Dionne au montant de 14 643.50 $ taxes incluses pour des heures de pelle pour le pluvial de la rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera pris dans le budget immobilisation tuyaux pluviaux;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise le paiement de cette facture.

186-10-2021 **SERVICE EN DROIT MUNICIPAL – BTLP, AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE ce service permet à la Municipalité d'avoir un contact direct avec des avocats afin d'obtenir des conseils juridiques dans un délai très rapide;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATACHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à ce service de consultation annuelle en droit municipal au prix de 500 $ plus taxes, offert par la firme BTLP, avocats pour l'année 2022.

187-10-2021 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **178 739.87 $.** La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Traitement des matières recyclables – Groupe Bouffard.
2. Cauca – Facturation des frais de Covid.
3. Remerciement commandite – L'arc-en-ciel du Cœur.
4. Plan d'intervention accepté – Pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

188-10-2021 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 20 h 42.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 4 OCTOBRE 2021

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2021- SEPTEMBRE*	34 148.34 $
9445-8825 Québec Inc.	*Ménage septembre*	431.16 $
La Capitale	Assurances septembre	2 783.19 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	144.77 $
Hydro-Québec	Gare-Station	44.44 $
Hydro-Québec	Égout	89.03 $
Hydro-Québec	Administration	243.20 $
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	34.96 $
Hydro-Québec	Arpents Verts	41.06 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	219.00 $
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	56.87 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	96.09 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	87.60 $
Bell Canada	Administration	438.45 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	398.28 $
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	279.26 $
Petite caisse	Remboursement de dépenses	178.20 $
Virgin Mobile	Cellulaire monsieur maire	49.97 $
Isabelle Michaud	Frais de déplacement - St-Pascal	28.80 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 542.91 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 272.89 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**52 608.47 $**
CAUCA	Frais de Covid-19	548.78 $
BTLP AVOCATS INC.	Honoraires professionnels	517.78 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA	Chlore - Réseaux aqueduc	183.12 $
ANDRÉ CHAGNON	Fêtes du 175e	150.00 $
RONA LA POCATIÈRE	Mousse isolante	62.03 $
LE PLACOTEUX	Offre d'emploi, avis public et 175e	1 055.12 $
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Récupération d'asphalte	129.86 $
GROUPE BOUFFARD	Récupération	3 747.61 $
PREMIER TECH AQUA	Visites d'entretien lampe UV	1 179.64 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	35.00 $
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	48.97 $
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Ponceaux et géotextile	1 062.95 $
SIGNALISATION B.S.L. INC.	Location véhicule et équipement	2 163.83 $
USD GLOBAL	Bacs 240 litres brun	943.51 $
SIGNALISATION LEVIS INC.	Numéros civiques	34.38 $
GROUPE CAILLOUETTE & ASSOCIÉS	Alimentation temporaire à la tour d'observation	368.36 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	1 566.52 $
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Appel de service - Élections	85.66 $
AVANTIS COOPÉRATIVE	Manchons, ponceaux, tuyaux, etc.	998.09 $
ARCHIVES DE LA COTE-DU-SUD	Projet des fonds des croix de chemin	2 000.00 $
MICHEL MONTMINY INC.	Voyages de terre et pelle mécanique	5 543.27 $
LOCATION J C HUDON INC	Outils et location laser	1 063.74 $
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	2 847.94 $
VILLE DE LA POCATIERE	Entente loisir 2e versement	57 357.53 $
SALLE ANDRE GAGNON	Location salle 175e	751.94 $
CLAUDE DIONNE	Pelle et niveleuse	20 015.69 $
BUROPRO CITATION	Correcteur, contrat Lexmark et photocopieur	100.22 $
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Entretien pompes 132	21.07 $
CARQUEST LA POCATIERE	Ensemble pinces, quincaillerie, etc.	841.03 $
FERME JOPIMAX INC.	Location pelle mécanique	1 424.73 $
MARTIN BASTILLE INC.	Fer	1 203.05 $
ATRIA	Sauvegardes et technicien	212.97 $
M.R. BOUCHER	Couvercle sanitaire, joint 8'' et sellettes 6X16	1 981.56 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	4 705.91 $
NORDA STELO INC	Projet réseau aqueduc 3e Rang	76.75 $
AGENCE A@Z MULTIMEDIAS	Fêtes du 175e	1 149.75 $
PJH INC.	Location pelle mécanique	3 650.46 $
CINÉMANIMA INC.	Fêtes du 175e	3 714.84 $
CONSTRUCTION B.M.L.	Asphalte	733.77 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien du chemin de fer	918.50 $
TOROMONT CAT	Pièce pour le chargeur	102.00 $
MRC DE KAMOURASKA	Frais de poste et kilométrages	38.98 $
PUROLATOR INC.	Frais de livraison	6.01 $
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence RAM et GM	788.48 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**126 131.40 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**178 739.87 $**